



## **CHARTRE PARTENARIALE ENTRE LES COMMERÇANTS, LES ENTREPRISES, LES ASSOCIATIONS ET GRASSE CAMPUS AVEC LA PARTICIPATION DES COMMUNES**

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est engagée dans une démarche volontariste de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Piloté par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DESR) de la CAPG, l'agglomération s'est doté d'un campus territorial multisite : GRASSE CAMPUS. Il s'agit d'une structure visant à favoriser tant la venue de nouveaux établissements-hôtes avec de nouvelles formations après-bac que l'accueil de nouveaux étudiants pouvant en bénéficier le nombre d'étudiants a ainsi été multiplié par quatre depuis la création de ce dispositif. Compte tenu de ce succès, le Pays de Grasse continue d'aspirer à accueillir toujours plus d'apprenants en leur proposant une vie étudiante agréable et de qualité. Afin de continuer dans cette dynamique et encourager les nouveaux arrivants, la DESR et son campus territorial GRASSE CAMPUS ont ainsi décidé d'élaborer une charte visant à développer les liens unissant les étudiants aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial, commerçants et associatifs des villes du territoire afin de développer et renforcer plus encore son attractivité.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte vise à développer un partenariat entre GRASSE CAMPUS et les différents acteurs locaux (commerçants, entreprises et associations) le désirant pour qu'ils puissent proposer aux étudiants du dispositif certains avantages et privilèges ponctuels améliorant ainsi leur qualité de vie.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Engagement des acteurs locaux volontaires**

Les commerçants, entreprises et associations de tous secteurs des communes de la CAPG peuvent adhérer librement s'ils le souhaitent à la présente charte dès lors qu'ils sont à jour de l'ensemble des obligations régissant leur activité.



Si au cours de la durée de son adhésion, le commerçant, l'entreprise ou association venait à se trouver dans une situation contraire aux lois et règlements en vigueur, l'adhésion serait automatiquement exclue du dispositif.

L'adhésion à la charte signifie que l'entreprise, le commerçant ou l'association s'engage dès lors à :

- Proposer au moins de manière ponctuelle ou tout au long de l'année universitaire des avantages, des privilèges et/ou des offres spéciales (réduction, carte de fidélité, offre privilège...) aux étudiants de GRASSE CAMPUS détenteurs d'un numéro et d'une attestation en cours de validité.

Le non-respect de cette disposition entraîne l'annulation de plein droit des engagements de la CAPG.

- Pouvoir être sollicité à l'occasion d'évènements et animations divers organisés et ou soutenus par la DESR dans le cadre du dispositif GRASSE CAMPUS.

Le commerçant, l'entreprise ou l'association signataire peut informer la DESR de tout axe de réflexion lui semblant opportun pour l'amélioration du dispositif.

Il sera examiné lors du bilan annuel du suivi de la charte.

## **2.2 Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Dans le cadre de la présente charte, le campus territorial de la CAPG : GRASSE CAMPUS s'engage à :

- Doter chacun des étudiants inscrits dans l'un de ses établissements hôtes d'un numéro et d'une attestation qu'ils devront être en mesure de présenter pour pouvoir bénéficier d'un avantage de l'un des signataires de la charte,

- Fournir à l'entreprise, le commerçant ou l'association à la présente charte un autocollant « Grasse Campus » le rendant visible comme partenaire au dispositif auprès des étudiants et leur signalant ainsi un avantage à leur profit.

- Respecter strictement la réglementation en matière de protection des données concernant le traitement des informations relatives aux adhérents.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU DISPOSITIF**

Chacune des parties à la charte s'engage à veiller à la lisibilité du partenariat auprès des étudiants, partenaires et interlocuteurs divers.

Pour cela, le campus territorial s'engage à communiquer sur son site internet ([grasse-campus.fr](http://grasse-campus.fr)) dans sa rubrique « Bon plan », les offres étudiantes proposées selon un calendrier déterminé par la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Les signataires communiquent sur les offres qu'ils consentent aux étudiants dans le cadre de la présente charte par les moyens dont ils disposent.

Les communes qui se seraient associées au dispositif, pourront quant à elles communiquer par tous moyens dont elles disposent sur la liste des signataires de la présente charte.

#### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CHARTE**

La DESR met en place une organisation efficace pour le pilotage stratégique et le suivi du partenariat qu'il lui appartient de définir librement.

Un bilan global du dispositif (engagement, partenariat, axe d'amélioration...) est dressé annuellement à suite d'une réunion entre plusieurs des participants à la charte choisie librement par la DESR.

À la suite de cette réunion annuelle, la charte peut faire l'objet de modifications et peut être par ailleurs élargie à tout moment à l'ensemble des entreprises, associations et commerces qui en feraient la demande.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET CONDITION DE RÉSILIATION**

L'adhésion à la charte court à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de la remise du bulletin d'adhésion du participant à l'autorité organisatrice du dispositif. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle elle intervient et est renouvelable par tacite reconduction en début de chaque nouvelle année universitaire pour cinq années maximum.

Chacun des signataires peut se retirer à tout moment du dispositif en le signalant à la DESR. En cas d'inefficacité de la présente charte, la DESR peut décider d'y mettre fin sous réserve d'en informer préalablement chacun de ses signataires. La fin du partenariat ne donne droit à aucune indemnité ni aucun dédommagement quel qu'il soit d'aucune des parties.

#### **ARTICLE 6 : ANNEXE**

Le bulletin d'adhésion fait partie intégrante de la Charte et doit être impérativement complété par le signataire.



AR Préfecture  
006-200039857-20230622-DP2023\_097-AU  
Reçu le 03/07/2023

Nom	Pour La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Qualité	Le Président, Jérôme VIAUD
Fait à	Maire de Grasse
le	Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Pour	

## BULLETIN D'ADHÉSION

La société ou l'association\* .....  
déclarée sous le n° .....

AR Prefecture  
006-200039857-20230622-DP2023\_097-AU  
Reçu le 03/07/2023

SIREN/SIRET ..... située .....

..... (coordonnées) et  
représentée par ..... (Nom prénom et qualité de son représentant  
légal) souhaite adhérer à la charte partenariale de Grasse Campus pour l'année universitaire  
...../.....

La société ou l'association\* ..... déclare avoir pris  
connaissance de la charte et s'engage à respecter son partenariat avec GRASSE CAMPUS.

\*Rayer la mention inutile

Date  
Signature

